

**MAIRIE
DE
ISSENHAUSEN**



**Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 avril 2026

Sous la Présidence de GUERREIRO Jérôme, Maire
Élus : 09 En fonction : 09 Présents ou représentés : 09

Date de convocation : 15 avril 2026

Présents : M. GUERREIRO Jérôme, Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine, M. WALCK Christian, Mme FORRLER BAUMERT Sabrina, M. WENDLING Aurélien, Mme GUERREIRO DIEBOLD Céline, M. ERNE William Jean Edouard, Mme CREUTZ Céline, M. ISAAC LEMEUNIER Emilien

Membres absents :

Membres représentés :

Secrétaire de séance : MUNCH Jérôme

34/2026

5 - Finances Locales

5.8- Décision budgétaire

Autorisation au Maire d'ester en justice

Le Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peut décider de confier au Maire un certain nombre de délégations, dont celle d'intenter au nom de la Commune d'ISSENHAUSEN des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Le Maire suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la Commune est amenée à assurer sa défense devant toutes les juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait atraite devant une juridiction pénale. Il conviendrait également de consentir cette délégation dans le cas d'urgence où la Commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22, 16° et L.2122-23,
Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande, qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Après en avoir délibéré,

➤ **DONNE** pouvoir au Maire d'ester en justice :

En défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception où la commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale,

En demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,

Dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales

➤ **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours d'un Cabinet d'Avocats pour défendre les intérêts de la commune d'ISSENHAUSEN.

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour : 9

Abstentions : 0

Contre : 0

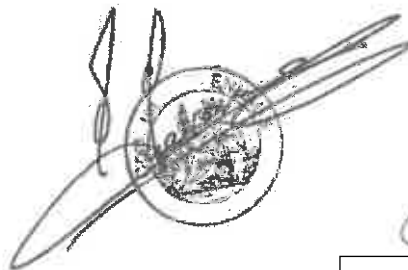
Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le 24 avril 2026

Le Maire,

Le secrétaire,

M. Jérôme GUERREIRO

M. Jérôme MUNCH

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'J. Guerreiro'. The stamp is partially obscured by the signature.The image shows a handwritten signature in black ink. The signature is highly stylized and appears to be 'J. Munch'.

Accusé de réception en préfecture
067-216702258-20260424-DCM-34-2026-AI
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026